Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260916-CM26_07006-DE

Date de mise en ligne :

Guissény Gwiseni
Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N°CM/26-07006

Date d'envoi de la convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice = 19
Présents = 16
Votants = 19

RÉUNION DU 16 SEPTEMBRE 2026

Mise à disposition de locaux communaux - Convention de prêt à usage unique (commodot)

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, maire.
Étaient présents : Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Florian CARDINALE, Mickaël CONQ, Jean-François DELAPRE, Vannessa FLAUX, Fabien GINESTE, Stéphanie GUEGUEN, Laurence GUERINET, Isabelle HERFELD, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HEVEDER, Cécile LORMEAU, Raphaël RAPIN, Michel RINNA, formant la majorité des membres en exercice.
Excusés et représentés : Marilène BACK, Sandrine FLOCH et Jean-Marie TREHORET donnent respectivement procuration à Vanessa FLAUX, Isabelle HERFELD et Jean-Marie TREHORET.
Absents :
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Vanessa FLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Madame Isabelle HERFELD, adjointe au Maire, chargée de la culture, de la vie associative et du patrimoine expose au Conseil Municipal qu'un certain nombre d'associations sollicite la mise à disposition permanente d'un local communal afin d'y développer ses activités tel que :

- La flèche Guissénnième, Les ateliers d'ambroissine, L'AFR (locaux pour l'administration, l'atelier bois, la poterie, la peinture), Le club de pétanque, Les sentiers, ESG (club de foot), SNSM, Spered Bro Gwiseny, Société de chasse la Guissenienne, Avel Dro Gwiseni

Les bâtiments envisagés dépendent du domaine privé de la commune. Ils sont situés au :

Bâtiment communal concerné	Nomination	Surface	Cadastré	Association concernés
Les ateliers	Salle A	42 m²		La flèche
	Salle B	59 m²		Arts et Loisirs
	Salle C	87,80 m²		Ambroisine et Arts et Loisirs
	Salle D – E – F - G	200 m²		AFR (Administratif)
	Salle I	147 m²		
	Salle K	62.31 m²		AFR Atelier bois
	Salle L	62,24 m²		Les aînés ruraux
	Salle M	17,75 m²		Arts et Loisirs et AFR
	Salle H	730 m²		
Ti an ol	Salle 1			Spered Bro Gwiseny

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260916-CM26_07006-DE

Date de mise en ligne :

	Salle 2			Avel Dro Gwiseni
	Salle 3			Société de chasse la Guissenienne
Atelier Noguel				Les sentiers
Curnic				SNSM

Le Maire rappelle que, conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil, la commune peut consentir un prêt à usage (commodat) à titre entièrement gratuit. Cette gratuité est ici justifiée par l'intérêt public local et le rôle d'intérêt général que joue les associations pour les habitants de la commune.
Il est proposé de conclure un contrat pour une durée de 3 ans avec chaque association. Les dépenses d'entretien courant seront à la charge de l'association, tandis que les grosses réparations structurelles resteront à la charge de la commune.
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code civil, et notamment ses articles 1875 et suivants relatifs au prêt à usage ;
Vu le projet de convention de prêt à usage (commodat) joint à la présente note ;
Considérant l'intérêt public général des activités déployées par les associations susnommées sur le territoire communal ;

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 19 voix pour,

Article 1 : Approuve les termes du projet de convention de prêt à usage (commodat) à intervenir avec les associations.
Article 2 : Décide de mettre à disposition gratuite des associations les locaux mentionnés dans la présente délibération, selon les conditions fixées dans la convention
Article 3 : Autorise le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Article 4 : Précise que les crédits liés aux éventuelles dépenses structurelles à la charge de la commune sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.
À Guissény, le 16 septembre 2026
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Louis BONDU

MAIRIE DE GUISSENY 29880

La secrétaire de séance,
Vanessa FLAUX